Ville d'Etrépagny

N° URB-2026-057

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ÉTREPAGNY

DEMANDE AP 027226 26 0005

De : SASU TAMIL

représentée par Monsieur EMMANUEL SELVARATNAM Anton Yogarajah

Demeurant : 1 rue du Maréchal Foch 27150 ETREPAGNY

Dossier déposé complet le 06 Octobre 2026

Projet : remplacement de la surface accolée sur le bandeau d'enseigne

sur un terrain sis : 6 rue du Maréchal Foch, 27150 à Étrépagny

Le Maire de Étrépagny,

Vu la demande de AP 027226 26 0005 susvisée ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.181-58 0 R.581-65 ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 06/10/2026 ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L.621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L.581-8 du Code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co-visibilité avec lesdits monuments,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/10/2026 ;

Considérant que constitue une enseigne l'inscription, la forme ou l'image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce ; qu'à défaut, un tel dispositif doit être qualifié de publicité, laquelle est interdite aux abords des monuments historique sen application de l'article L.518-8-1 du code de l'environnement et sur les murs non aveugles en application de l'article en application de l'article R.581-22 du même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur le terrain situé 6 rue du Maréchal Foch 27150 ETREPAGNY, objet de la demande susvisée, est autorisée.

Fait à Étrépagny, le 4 novembre 2026

Monsieur Jim DHOËDT, 2e adjoint,

Par délégation du Maire.

MAIRIE D'ETREPAGNY 27 - Eure

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux.
Par courrier : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN
Par internet, au moyen de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication

Dans un délai d'un mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :
-**un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire
Mairie d'Etrépagny
Rue du Maréchal Foch – 27150 ETREPAGNY
-**un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
92055 Paris La Défense CEDEX
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite a terme d'un délai de deux mois. Par ailleurs, ces démarches ne prorogent pas le délai de recours contentieux.

Les tiers peuvent contester cette autorisation devant le tribunal administratif de Rouen